

# 11. LE DISPOSITIF DE RECYCLAGE DES DIPLÔMES FÉDÉRAUX

Les diplômes fédéraux doivent faire l'objet d'un recyclage, c'est-à-dire la réactualisation des prérogatives qu'ils confèrent, tous les 5 ans maximum.

Quelques questions-réponses pour vous aider à mieux comprendre le dispositif de recyclage des diplômes fédéraux :

## 1. Quels sont les diplômes concernés par le recyclage ?

Les diplômes concernés par la réactualisation de leurs prérogatives sont les diplômes fédéraux suivants :

- '1> Brevet fédéral éducateur 1° degré
- '1> Brevet fédéral entraîneur 2° degré
- '1> Brevet fédéral entraîneur 3° degré

## 2. J'ai obtenu un diplôme fédéral par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), est-il soumis à l'obligation de recyclage ?

Oui. Quelque que soit la modalité d'obtention des diplômes, par la voie de la formation fédérale ou par la validation des acquis de l'expérience, tous les diplômes cités ci-dessus sont soumis à la réactualisation des prérogatives.

## 3. Quelle démarche dois-je faire pour recycler mon diplôme fédéral obtenu avant la réforme de décembre 2018) ?

Pour se mettre en conformité avec les exigences fédérales en matière de qualification, le titulaire d'un ancien diplôme fédéral (antérieur à décembre 2018) doit suivre une remise à niveau pour conserver les prérogatives de son diplôme. Cette remise à niveau doit se faire dans les deux ans qui suivent la réforme avant janvier 2021, sauf si le titulaire a suivi une formation de niveau supérieur durant la période 2019-2021. En cas de remise à niveau, le titulaire devra assister à la formation en présentiel pour valider le nouveau diplôme, il n'a pas à passer l'examen.

## Quelle démarche dois-je faire pour me recycler au cas où l'obtention de mon diplôme fédéral est antérieure à 4 ans ?

Pour se mettre en conformité, si le diplôme fédéral concerné par la demande de reconnaissance a été obtenu il y a 4 ans ou plus, le demandeur doit participer à un stage de recyclage l'année de sa demande.

## 4. J'ai un diplôme d'Etat (Pétanque), suis-je soumis au recyclage pour mon BF3 ?

Oui. Pour se mettre en conformité avec les exigences fédérales en matière de qualification, le titulaire d'un diplôme d'Etat doit faire une demande de reconnaissance avec les diplômes fédéraux.

Si le diplôme d'Etat concerné par la demande de reconnaissance a été obtenu il y a 5 ans ou plus, le demandeur doit participer à un stage de recyclage l'année de sa demande, pour conserver les prérogatives de son diplôme fédéral.

## 5. Comment puis-je réactualiser les prérogatives de mon diplôme fédéral ?

Il existe 2 modalités de recyclage des diplômes fédéraux :

- Participer aux stages de formation continue mis en place par la FFPJP
- '1> Participer à la formation du diplôme concerné.